



## Séance publique du 04 avril 2018

Date de la convocation : 29/03/2018

Date d'affichage : 29/03/2018

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT

**Absent(s) avec pouvoir :** Virginie VIAL a donné pouvoir à Luc DOTTO

**Absent(s) excusé(s) :** Sabrina ROCHE CECILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michel BERT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Rapport des décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**1) Déclarations d'intention d'aliéner**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2018/10 transmise le 29 mars 2018 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : Consorts CAPITAN

Parcelle située 9 Rue du chapitre

Section : AC - Numéro : 305 - Contenance : 567 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

## Impôts locaux Taux 2018

Délibération n° 22/18

Observation : Monsieur Patrice DUCREUX est arrivé au début du débat de cette délibération.

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 13 voix pour, 1 voix contre (M. Michel BERT) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De dire que les taux d'imposition 2018 s'établiront de la manière suivante :

- Taxe d'habitation = 17,70 %
- Foncier bâti = 18,40 %
- Foncier non bâti = 40,63 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## Budget chaufferie urbaine Approbation du budget primitif – Exercice 2018

Délibération n° 23/18

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	127 636,66 €	127 636,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 636,66 €</b>	<b>127 636,66 €</b>

**VU** le projet de budget primitif 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le budget primitif 2018 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	127 636,66 €	127 636,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 636,66 €</b>	<b>127 636,66 €</b>

## Budget assainissement Approbation du budget primitif – Exercice 2018

Délibération n° 24/18

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	89 181,30 €	89 181,30 €
Section d'investissement	258 100,00 €	258 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>347 281,30 €</b>	<b>347 281,30 €</b>

VU le projet de budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2018 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	89 181,30 €	89 181,30 €
Section d'investissement	258 100,00 €	258 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>347 281,30 €</b>	<b>347 281,30 €</b>

**Budget principal**  
**Approbation du budget primitif – Exercice 2018**

*Délibération n° 25/18*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 196 909,55 €	1 196 909,55 €
Section d'investissement	518 354,95 €	518 354,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 715 264,50 €</b>	<b>1 715 264,50 €</b>

VU le projet de budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 13 voix pour et 1 abstention (M. Michel BERT) :

- D'approuver le budget primitif 2018 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 196 909,55 €	1 196 909,55 €
Section d'investissement	518 354,95 €	518 354,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 715 264,50 €</b>	<b>1 715 264,50 €</b>

**Subventions aux associations au titre de l'année 2018**

*Délibération n° 26/18*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer, au titre de l'année 2018, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Sou des Ecoles	2 500.00 €
Boules 14 Juillet (Boule de l'avenir)	80.00 €
Avenir musical	450.00 €
ACAEN	400.00 €
CCAS	5 500.00 €
Subventions exceptionnelles	
Junior Association	Jusqu'à 1 000.00 € (sur présentation d'un projet)
FNACA	Jusqu'à 500.00 € (si besoin avéré)

Société de chasse de Neulise	120.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (0.50 € / habitants)	670.00 €
<b>TOTAL MAXIMUM ANNEE 2018</b>	<b>11 220.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer les subventions telles que décrites ci-dessus.**

## Ligne de trésorerie

*Délibération n° 27/18*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ligne de trésorerie d'une durée d'un an d'un montant maximum de cent mille euros (100 000,00 €) destinée à faciliter l'exécution budgétaire.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers et d'envisager un assouplissement des rythmes de paiements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De prendre en considération la proposition de Monsieur le Maire et de l'approuver ;**
- **De demander à plusieurs établissements bancaires une proposition de contrat de ligne de trésorerie ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager la Commune sur la proposition la plus pertinente ;**
- **De dire que les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune ;**
- **De prendre l'engagement :**
  - **D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,**
  - **D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget) ;**
- **De prendre l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés ;**
- **De conférer, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.**

## Aménagement en modes doux pour l'accès aux services publics Fonds de Soutien à l'Investissement Local - Demande de subvention

*Délibération n° 28/18*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) a été reconduit en 2018. Ce fonds vise à soutenir les projets d'investissement portés par les communes.

Les subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région en vue de la réalisation de projets prioritaires comme notamment les projets relatifs à la transition énergétique, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Monsieur le Maire indique que le projet d'aménagement en modes doux de la voie dénommée « Chemin vieux », pour faciliter l'accès aux divers services publics, peut être éligible au FSIL.

Il est rappelé que ce projet porte sur une des voies structurantes et très fréquentées du centre-ville de la commune car desservant plusieurs services publics : mairie, médiathèque municipale, antenne nord de la médiathèque départementale, deux écoles, restaurant scolaire, garderie périscolaire et crèche.

Il apparaît donc primordial d'aménager des espaces sécurisés aux piétons et cyclistes, leur permettant d'accéder en toute sûreté à ces différents services.

Le projet d'aménagement comprendra ainsi :

- L'étude nécessaire à la définition des principes d'aménagement du Chemin vieux ;
- Les travaux d'aménagement de la voie incluant la maîtrise d'œuvre, les diverses missions de contrôle et sécurité nécessaires aux travaux.

Le projet permettra de :

- Développer les modes de transports alternatifs à la voiture ;
- Créer des axes de déplacements doux directs et sécurisés pour desservir le centre-ville et les services publics ;
- Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- Réaménager certains carrefours afin de faciliter les flux de véhicules et la place des modes doux ;
- Réduire la vitesse des voitures et de ce fait réduire les risques d'accidents avec les autres usagers de la voie ;
- Favoriser l'échange dans la population par la rencontre sur le cheminement piéton.

Pour cette opération le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Activités (par poste de dépenses)	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
Etude	15 000,00	Département – Enveloppe territorialisée	152 000,00	40,00
Travaux (dont maîtrise d'œuvre)	365 000,00	Etat (FSIL)	76 000,00	20,00
		Autofinancement	152 000,00	40,00
<b>TOTAL</b>	<b>380 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>380 000,00</b>	<b>100,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Roanne ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*